

ASSEMBLÉE NATIONALE4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 572

présenté par
M. Giraud

à l'amendement n° 417 de Mme Rabault

ARTICLE 17

Après le mot : « plus, »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 4 :

« deux députés et deux sénateurs sont désignés, respectivement, par l'Assemblée nationale et par le Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 417 de Mme Rabault prévoit la présence de parlementaires au sein des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels. Alors que le nombre d'élus locaux et de représentants des contribuables est fixe, celui des parlementaires serait variable.

Le sous-amendement propose de simplifier les règles relatives au nombre de parlementaires et de prévoir des règles identiques à celles prévues pour les commissions placées auprès du représentant de l'État pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).